

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet : 200860799 Projet - Demande d'accès à l'information
Date : 17 juin 2024 14:43:00
Pièces jointes : [1991-11-22_certificat d'autorisation_biffé.pdf](#)
[A- Art. 48.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)
[image001.png](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mars dernier, concernant le lot 1 902 537, cadastre du Québec, lots 32, 32-16, 32-120, 32-21, cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève, rue Edward, arr. Pierrefonds-Roxboro, Montréal

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que, dans ce document, un renseignement a été masqué en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Pierrefonds. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTRÉAL (PIERREFONDS/ROXBORO)

Me Alice Ferrandon
Secrétaire d'arrondissement
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
13665, boul. de Pierrefonds
Pierrefonds (QC) H9A 2Z4
Tél. : 514 626-7476
Télééc. : 514 626-8994
greffe.pfdsrox@montreal.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / OK
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca





Montréal, le 22 novembre 1991

Corporation municipale de la
ville de Pierrefonds
13665, boulevard Pierrefonds
C.P. 2500
Pierrefonds (Québec)
H9H 4N2

À l'attention de Monsieur Gabriel Legault, greffier

Objet: Certificat d'autorisation
Projet d'aqueduc et d'égout pluvial
N/dossier numéro: 65700-27

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation soumise au ministère de l'Environnement en date du 19 décembre 1990, par monsieur Claude Lachance, ing., Directeur des services techniques, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 90-161 en date du 12 mars 1990, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous, lesquels ont été approuvés par la résolution numéro 91-3 du comité exécutif de la CUM en date du 17 janvier 1991.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sous le boulevard Lalande du boulevard Gouin à la rivière des Prairies et sous la rue Gilmour, du boulevard Lalande à la rue Pierre-Lauzon.

AQUEDUC

- 912 m de conduite en fonte ductile, classe 52, BNQ 3623-085, 150 mm dia;
- 9 bornes d'incendie, BNQ 3638-100;

ÉGOUT PLUVIAL

- 132 m de conduite en béton armé, classe 4, BNQ 2622-120, 300 mm dia;
- 11,5 m de conduite en béton armé, classe 4, BNQ 2622-120, 375 mm dia;
- 30 m de conduite en béton armé, classe 4, BNQ 2622-120, 450 mm dia;
- 4,5 m de conduite en béton armé, classe 4, BNQ 2622-120, 750 mm dia;
- 14 regards préfabriqués en béton armé, BNQ 2622-400;
- 46 puisards de rue préfabriqués en béton, BNQ 2622-410;

le tout tel que représenté au plan numéro 1010-D-90-06 (1 feuillet) préparé par vos services techniques en date du 23 novembre 1990 et suivant les modifications décrites dans votre correspondance du 15 novembre 1991. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc :	207 239,00 \$
Égout pluvial :	127 319,00 \$
Travaux de voirie :	469 930,00 \$
Contingences et honoraires :	175 512,00 \$

TOTAL : 980 000,00 \$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La chargée de projets du Service municipal de la Direction régionale du ministère, madame Dominique Normandin, ing., tél.: [redacted] art. 53-54, devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Kathleen Carrière
Directrice régionale

DN/lb

c.c. Claude Lachance, ing., Directeur des services techniques

PRÉPARÉ PAR: [Signature]
RECOMMANDÉ PAR: [Signature]